

Règlement intérieur AECM - Auto-moto école

Les élèves de l'auto-école, sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due.

Toute leçon prise doit être réglée d'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement

Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments ...). Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage. Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.

L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.

Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité. Le jour de l'examen théorique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

LA DIRECTION